Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-M2026030510-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur BOEFFARD Cyrille, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Didier COMMUN représenté par Monsieur Jean MORIN

Étaient absentes : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT,

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.03.05-10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 523 – LA PATURE DES ROCHERS
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AH 523 située La Pature des Rochers, d'une superficie de 6 160 m², auprès de Monsieur Guihur Hervé et Mme Tardivel née Guihur Anne-Marie.

Ce terrain étant classé en zone agricole il est intéressant que la commune en conserve la maîtrise.

Il est proposé d'acquérir de ces parcelles au prix de 1 € le m² soit la somme de 6 160 €, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 15 - **VOTANTS** : 16
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 16 - **Majorité absolue** : 9
- **POUR** : 16 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 2 mars 2026 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 19 février 2026,

- Décide d'acquérir la parcelle AH 523 au prix de 6 160 € auprès de Monsieur Guihur Hervé et Mme Tardivel née Guihur Anne-Marie,
- Dit que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial LE STRAT de Ploërmel ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition,
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-M2026030510-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.